

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-016-AR-PM

Obligation du port du casque pour les utilisateurs de trottinettes électriques

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route et le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif aux engins de déplacement personnel motorisés,

Vu le code pénal,

Considérant les risques croissants d'accidents impliquant des trottinettes électriques sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le port du casque est obligatoire pour toute personne circulant en trottinette électrique sur le territoire de la commune de Bourg-lès-Valence.

ARTICLE 2 :

Cette obligation s'applique à toute heure et sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Bourg-lès-Valence le **01 AOUT 2025**
Le Maire

Marlène MOURIÈR

